

**Zeitschrift:** La vie musicale : revue bimensuelle de la musique suisse et étrangère  
**Herausgeber:** Association des musiciens suisses  
**Band:** 3 (1909-1910)  
**Heft:** 6

## Inhaltsverzeichnis

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La Vie Musicale

Organe officiel de l'Association des musiciens suisses, pour la Suisse romande.

**SOMMAIRE :** *Musique expressive et représentative* (suite et fin), EDMOND MONOD. — La musique à l'Etranger : *Angleterre*, LOUIS NICOLE; *Belgique*, MAY DE RÜDDER. — La musique en Suisse : *Suisse romande*; *Suisse allemande*. Echos et Nouvelles. — Nécrologie. — Bibliographie. — Calendrier musical.

## Musique expressive et représentative

### Leçon d'ouverture du Cours d'Esthétique musicale à l'Université de Genève.

#### SUITE ET FIN

Nous serons ainsi amenés à envisager le problème infiniment complexe et délicat, commun à la musique et à l'art dramatique, des rapports entre la personnalité du créateur et celle des interprètes. Nous écouterons les arguments qu'on peut faire valoir pour exalter la première aux dépens de l'autre. C'est là, diront les uns, une simple question de probité artistique et de pureté du goût. L'artiste a le devoir de réaliser l'œuvre du compositeur tout entière, c'est-à-dire telle qu'elle a été conçue, et de s'entourer pour cela de toutes les garanties possibles. N'en prendre que le squelette et l'habiller à sa façon serait une parodie et un crime artistique. Le compositeur crée l'œuvre en vue de l'exécution ; s'il est obligé de se servir de signes conventionnels pour la fixer, pour le rendre abordable à d'autres que lui, ces signes ne constituent pas la matière de son inspiration. Dans son imagination d'artiste, il entend l'œuvre *exécutée*, et c'est cette exécution idéale qu'il désire voir réaliser par des interprètes dociles. Voilà pourquoi tant de maîtres multiplient dans leurs partitions les indications verbales (*crescendo*, *ritardando*, *dolce*, *risoluto*, etc.). Ils désirent assurer dans la mesure du possible une exécution conforme à celle qu'ils rêvent.

D'autres nous diront que, sauf en des cas de plus en plus rares de nos jours, l'interprète n'est pas le créateur, ni le créateur l'interprète ; qu'une collaboration s'impose ; comme on ne voit jamais qu'avec ses yeux, n'entend qu'avec ses oreilles, la personnalité de l'exécutant ne peut s'effacer complètement. Pourquoi, dès lors, chercher vainement à la supprimer ? L'original demeure, fixé par la gravure ou l'impression, et aucune exécution, si profanatrice soit-elle, ne saurait en compromettre l'intégrité. Les diverses interprétations d'une même œuvre ne constituent-elles pas une richesse ? Et ne peut-on